

Rôle du Subrogé curateur / tuteur

Le juge des contentieux de la protection peut désigner un subrogé curateur/ tuteur et l'indiquer dans le jugement de protection.

Missions du subrogé :

➤ **mission de surveillance et de contrôle des actes du curateur ou du tuteur**

Le subrogé tuteur ou curateur surveille les actes passés par le tuteur ou le curateur et informe sans délai le juge s'il constate des fautes dans l'exercice de sa mission.

Le cas échéant, il engage sa responsabilité à l'égard de la personne protégée.

- Il intervient dans la réalisation des **opérations d'inventaire de patrimoine**
- Il atteste auprès du juge du **bon déroulement des opérations** que le tuteur/ curateur a l'obligation d'accomplir
- Il contrôle et approuve par sa signature **le compte rendu annuel de gestion**
- Le subrogé tuteur / curateur est informé et consulté par le tuteur ou le curateur avant tout acte grave accompli par ce dernier.

➤ Il a une mission de **représentation ou d'assistance** de la personne protégée lorsque les intérêts de ce dernier sont en opposition avec ceux du tuteur /curateur ou lorsque celui-ci ne peut agir pour le compte de la personne protégée.

Par exemple lorsque le tuteur/curateur souhaite acheter un bien immobilier, un véhicule appartenant à la personne protégée ou encore lorsque le tuteur /curateur est désigné bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.

Attention Lorsqu'aucun membre de la famille ou aucun proche ne peut assumer les fonctions de subrogé tuteur, un mandataire judiciaire à la protection des personnes protégées peut être désigné par le juge.

Un décret d'application interviendra avant fin 2023.